

Région Nouvelle Aquitaine

**Département de la Haute-Vienne
Communes de Folles (87250) et Fromental (87250)**

**Enquête publique relative au projet de construction d'un parc éolien
Novembre-décembre 2022**



Eglise Saint-Blaise de Folles, XIII° siècle



Eglise Saint-Martin de Fromental, XIII° siècle

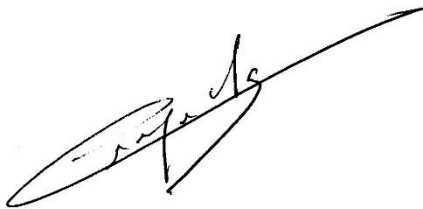
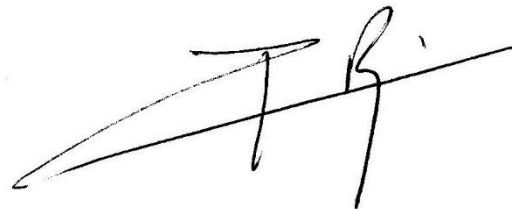
Arrêté DL /BPEUP N° 2022 / 088 du 12 septembre 2022

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Haute-Vienne

Conclusions et avis de la commission d'enquête

relatifs à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'un parc de cinq éoliennes et d'un poste source sur les communes de Folles et Fromental.

Fait à Saint-Junien, le 07 janvier 2023



Monsieur Claude Gombaud, président de la commission
M. Bernard Crouzevialle et M. Jean-Pierre Robert, commissaires enquêteurs

Pétitionnaire :

Société Energie Folles SAS (Eolise) représentée par :

- Mme Lucie Sirot, cheffe de projet
- M. Wambre, responsable développement Eolise

Diffusion :

- 1 exemplaire : préfecture de la Haute-Vienne
- 1 exemplaire : tribunal administratif de Limoges

Copie :

- 1 exemplaire : commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Droit de réponse de la commission d'enquête

Préambule

1 – RAPPEL DU PROJET

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 – RESULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

4 - RAPPEL DES THEMATIQUES ET CONCLUSIONS APPORTEES PAR LA COMMISSION

- 4.1 La transition écologique
- 4.2 Information / concertation
- 4.3 Intégrité du dossier
- 4.4 L'atteinte aux paysages, effet cumulés, effets d'encercllement et d'écrasement, forte proximité, covisibilité
- 4.5 Bruit, pollution, santé humaine et animale, installation dangereuse
- 4.6 Oiseaux migrateurs, chiroptères
- 4.7 Faune et flore en danger, impacts défavorables sur l'environnement
- 4.8 Inefficacité du projet, facteur de charge
- 4.9 Dévalorisation immobilière
- 4.10 Atteinte aux sources, puits, eau, nappes phréatiques
- 4.11 Atteinte au tourisme et à l'économie locale
- 4.12 Atteinte au patrimoine

5 – DELIBERATIONS DES EPCI, DES COMMUNES ET DE LA SAIEP

6 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Droit de réponse

Propos recueilli dans le mémoire rédigé par Eolise SAS Energie Folles

La société Eolise regrette le parti-pris de la commission d'enquête sur le sujet de l'éolien. Les questionnements de la population face au développement de l'éolien sont compréhensibles, mais les nombreuses remarques de la commission d'enquête, formulées de manière inutilement virulentes, ne permettent pas un débat apaisé. Comme tous les autres opérateurs, le pétitionnaire déplore que l'enquête publique sur un projet précis se transforme en un débat pour ou contre l'éolien, et que ce dernier se tienne dans un contexte aussi polémique, alors que l'état d'urgence climatique et la crise énergétique devraient amener chacun à reconsidérer l'intérêt du développement des énergies renouvelables.

Réponse de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'inscrit en faux devant les allégations portées par Eolise et n'est pas surprise des propos cherchant à l'entacher et à la décrédibiliser. Les trois commissaires enquêteurs, intègres, discrets et ouverts aux nouvelles technologies se rapportant à la production d'électricité, ne portent aucunement un parti-pris devant l'éolien. Ils se contentent, dans leur travail de recherche et d'analyse, d'apporter dans leur rapport et leurs conclusions, tous les éléments factuels qui permettront d'éclairer les décideurs sur l'avenir du projet. De plus, il est fait état « de remarques formulées virulentes » alors qu'elles ne sont certainement que dérangeantes et pertinentes. De surcroît, les mots « débat apaisé » paraissent choquants car c'est oublier de la part de M. Wambre, l'échange animé qu'il a eu avec le maire de la commune de Fromental, en notre présence et celle de Mme Sirot. M. Wambre est resté dogmatique voire doctrinaire, ne laissant que peu de place à un débat posé et constructif face aux questions du maire.

En outre, la commission s'interroge sur le sens du dernier paragraphe où il est déploré une querelle « pour ou contre l'éolien » alors que le sujet ne concerne que l'enquête en cours, à savoir : « le projet d'installation de cinq éoliennes sur les communes de Folles/Fromental ».

De surcroît, il est question de « débat tenu dans un contexte aussi polémique » (SIC). De quel débat et de quelle polémique s'agit-il ? Devons-nous préciser que la commission d'enquête n'a mené aucun débat, aucune réunion, aucun rassemblement sur le thème de l'éolien et encore moins sur l'enquête en cours ? Pour information, tout au long des permanences, le public s'est montré avenant, calme et toujours mesuré dans ses propos, les commissaires enquêteurs ont recueilli ses observations et répondu aux questions relatives à ses préoccupations. Il n'y a eu aucun débordement, aucune altercation et aucune tension palpable qui aurait pu compromettre la sérénité des lieux et la remise en cause de l'enquête publique.

Quant à l'état d'urgence climatique et la crise énergétique évoqués en fin de paragraphe, ces thèmes font partie du registre utilisé à dessein par M. Wambre pour solder tout différent ou opposition pouvant contrer ses projets éoliens.

Préambule

La commission aimerait rappeler une partie des termes de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (extraits) :

- *Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains,*
- *Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation,*
- *Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles,*

L'article premier : chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

1– RAPPEL DU PROJET

Il s'agit de l'installation d'un parc de cinq aérogénérateurs de 5 MW chacun, de 200 mètres de hauteur en bout de pale, prévue sur deux sites assez proches, dans les communes de Folles et Fromental, communauté de communes ELAN, situées dans la partie nord du département de la Haute-Vienne.

Sur le site « GEORISQUES » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, quatre risques naturels ont été identifiés dans la commune de Folles, et trois seulement à Fromental, à savoir :

- Inondation : risque existant (ne concerne que Folles)
- Séisme : risque existant modéré
- Retrait gonflement des argiles : risque existant modéré
- Radon : risque existant important

► Voies d'accès

Cette installation engage de gros travaux d'aménagement ou de réaménagement de voies d'accès pour permettre le transport des éléments lourds et longs des éoliennes (pales ...), l'entretien et le suivi de l'installation :

- Création de voie sur 108 mètres linéaires pour une surface de 540 m²,
- Elargissement de 2 059 mètres linéaires, 10 295 m²,
- Ou le renforcement de 1 394 mètres linéaires, 6 970 m², des voies d'accès aux éoliennes,
- Aménagement de cinq virages temporaires permettant l'acheminement des éoliennes sur 2421 m².

► Raccordement

Trois réseaux enterrés, raccordements électriques – fibre optique – mise à la terre, seront à préparer. Le réseau électrique souterrain entre les éoliennes et le poste-source, pour 8969 mètres linéaires et 4 485 m² de surface, est localisé principalement en bordure des pistes d'accès aux éoliennes et de voies existantes.

► Poste source

Le poste de transformation et d'entrée sur le réseau RTE sera privé, situé à moins de 3 km de l'éolienne E5 et implanté en sortie du bourg de Folles. Il permettra l'acheminement du courant sur la ligne HT passant au-dessus de cette commune. Un mât de mesure de 115 mètres de haut est déjà présent sur site depuis 2018. Selon Eolise, la production d'énergie électrique attendue atteindra les 54200 MWh par an.

► Travaux d'aménagement des sites

→ Fondations :

Elles concernent les cinq éoliennes pour une surface totale de 3030 m² et impactent six parcelles dont deux sur la Commune de Fromental. Elles occupent chacune un volume enterré moyen d'environ 2200 m³. Une fois terminée, elles seront remblayées de telle sorte que seule l'embase de chaque éolienne sera visible.

Le porteur de projet s'engage, en phase de fin d'exploitation, à démanteler la totalité des fondations. Les aires de grutage (plateformes permanentes) couvrent une surface totale de 10 000 m².

→ Canalisations :

Les canalisations seront toutes enterrées sauf pour la traversée de la Gartempe où elles seront réalisées en encorbellement par trancheuse sur une profondeur de 1 mètre et d'une largeur de 0,50 mètre. Les câbles répondant aux normes légales pour la protection électrique et radioélectrique seront protégés par du sable avant que les canalisations ne soient rebouchées et compactées. 460 m² de zones humides seront détruites.

→ Bois :

Le projet de parc va entraîner le déboisement de 1,1 hectare uniquement pour les parcelles en surplomb de l'éolienne E1 (6975 m²), de la plateforme et une partie en surplomb de l'éolienne E3 (4420 m²). Cette opération nécessitera une autorisation de défrichement pour partie de ces surfaces. Les types d'habitats présents sur site sont constitués de bois de feuillus, de chênaie pour une parcelle (2870 m²), de bois de feuillus et de châtaigniers pour toutes les autres parcelles.

→ Sol et végétation rasés :

Les surfaces concernées par la destruction du couvert végétal sont qualifiées de zones de culture pour 9170 m², de prairies mésophiles pour 2385 m² et de 1490 m² pour l'implantation du poste source situé sur une parcelle qualifiée (par Eolise) de friche industrielle.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été ouverte à 09 heures le 17 octobre 2022 pour une période de 33 jours consécutifs et close 18 novembre 2022 à 17 heures et simultanément dans les deux mairies.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux :

- « La Creuse Agricole et Rurale » le 30/09/2022 et le 21/10/2022,
- « La Montagne » le 30/09/2022 et le 21/10/2022,
- « Le Populaire », le 30/09/2022 et le 21/10/2022,
- « Union et Territoire » le 30/09/2022 et le 21/10/2022.

Le pancartage avec l'arrêté de la préfecture a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et a été constaté physiquement par les commissaires enquêteurs. L'arrêté a été publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (même adresse que pour la documentation).

L'intégralité des permanences a été assurée par les trois commissaires enquêteurs compte tenu d'un public nombreux et désireux d'un entretien individuel.

Elles se sont tenues aux jours et heures suivants :

→ *A la mairie de Folles :*

- Le lundi 17 octobre 2022 de 09 à 12.00 heures,
- Le vendredi 28 octobre 2022 de 14 à 16.00 heures,
- Le mercredi 02 novembre 2022 de 09 à 12.00 heures,
- Le vendredi 18 novembre 2022 de 14 à 17.00 heures.

→ *A la mairie de Fromental :*

- Le mardi 18 octobre 2022 de 13.30 à 17.00 heures,
- Le lundi 24 octobre 2022 de 09 à 12.00 heures,
- Le samedi 05 novembre 2022 de 09 à 12.00 heures,
- Le lundi 14 novembre 2022 de 13.30 à 17.00 heures.

3 – RESULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

► Le bilan quantitatif des observations enregistrées pendant la durée légale de la consultation sur l'ensemble des trois registres est le suivant :

- Registre dématérialisé : 429
- Registre Folles : 45
- Registre Fromental : 55

Soit un total de 529 observations.

► **Ambiance générale pendant les permanences de la commission d'enquête**

Sur l'ensemble de la période de consultation et même en dehors de celle-ci, il n'y a eu aucun rassemblement d'opposants ou d'associations devant les mairies de Folles et Fromental. Le public a pu échanger et dialoguer dans le calme avec des commissaires enquêteurs soucieux d'apporter la bonne réponse et l'aide à la recherche des documents.

► **Avis sur le projet**

Sur les 529 contributions enregistrées, le qualificatif de « **défavorable au projet** » a été exprimé 380 fois. Quant aux 11 avis favorables, ils représentent moins de 2 % de l'expression du public. Il faut retenir l'absence, dans de nombreuses observations, de la mention « pour ou contre ». Cependant, la nature de la plupart des propos tenus donne une orientation plutôt défavorable.

De plus, la pétition intitulée « Contre le projet éolien Folles-Fromental » a rassemblé 297 signataires, et une autre sous la forme d'une très courte lettre baptisée « Non aux éoliennes » a récolté 19 signataires. Des flyers opposés au projet ont été distribués dans les boîtes des deux communes par l'association ALTESS.

Pour rappel, une précédente pétition lancée en 2018 avait rassemblé plus de 603 signatures contre les projets éoliens de Folles, Bersac-sur-Rivalier et Laurière.

4 - RAPPEL DES THEMATIQUES ET CONCLUSIONS APPORTEE PAR LA COMMISSION

4.1 La transition écologique

Cette thématique qui semble passée de mode, n'était pas au cœur du sujet et n'a emporté aucune adhésion. Ainsi, le facteur écologique de l'éolien passe au second plan devant les vertus du nucléaire, ceci maintes fois lu dans les observations. Quelques contributions vont dans le sens du développement de l'hydraulique Cette fin d'année 2022 qui voit se complexifier les approvisionnements en énergie et les possibles délestages en cas de surchauffe du réseau RTE, laisse le public perplexe. Pour autant, conscient des enjeux, il s'exprime davantage sur les réductions à faire sur la consommation d'électricité et la remise en route rapide des centrales nucléaires. La commission estime que l'argumentaire d'Eolise, concernant l'économie de CO², devrait s'accompagner de deux données peu exprimées dans le dossier :

- Nonobstant les problèmes actuels sur la filière nucléaire, la France est l'un des pays les plus décarbonés dans la production d'énergie électrique et ceci bien avant l'avènement de l'éolien,
- Pour l'éolien terrestre, l'ADEME estime que le taux d'émission du parc français est de 14,1 g CO₂e par kWh (fabrication, transport, maintenance ...).

Conclusion partielle

La transition écologique marque le pas au détriment d'une marche forcée vers les MWh voulue par le gouvernement en s'appuyant sur un éolien couteux sur le plan environnemental.

4.2 Information / concertation

→ Information du public

Depuis le lancement du projet en 2016, la commission relève un réel déficit d'information au profit de la population, pour une part dû à l'ancienne gouvernance de la commune de Folles et une autre à celle du pétitionnaire. Discret, le précédent maire a fait cavalier seul avec le porteur de projet et partageait peu de données avec son conseil municipal et ses concitoyens. De surcroît, il ne pouvait méconnaître la pétition (2018) rassemblant plus de 603 signatures contre les projets éoliens de Folles, Bersac-sur-Rivalier et Laurière. Battu lors des élections municipales de 2020, il s'est vu reprocher par la population de Folles opposée à l'éolien, son manque de communication et de consultation sur le projet. Quant à l'information et la concertation produites par le pétitionnaire, elles sont qualifiées de perfectibles.

→ *Comité de pilotage*

La société Eolise n'a pas réussi à convaincre la population de se rendre aux diverses réunions préparées dans le cadre de la concertation et de la mise en place d'un comité de pilotage, encore moins de la fédérer autour de son projet. De plus, ce même comité a rapidement rencontré des problèmes de fonctionnement dès lors que deux de ses membres, écartés par la suite, ont affiché une « sensibilité différente » de celle du pétitionnaire. Très peu de riverains ont eu connaissance de la concertation et une seule personne, dans son observation laissée sur le registre dématérialisé, a fait état de sa participation. Elle rapporte aussi que seulement deux réunions se sont tenues sans autre nouvelle, par la suite, du pétitionnaire quant à la poursuite de ces actions.

Les actions du COPIL et les comptes rendus de réunion décrits sur une des lettres d'information, ne figurent pas dans le dossier.

→ *Lettres d'information*

Dans la période de process du projet, le pétitionnaire fait état de six bulletins d'information (non inclus dans le dossier d'enquête sous la rubrique information/concertation) remis dans les boîtes aux lettres des habitants de Folles et Fromental. La société mandatée par Eolise a-t-elle été défaillante car le public entendu par la commission n'a pu en confirmer la réception sauf la n°6 distribuée en octobre 2022. Pourtant aux premières loges, des riverains situés au plus près des éoliennes en projet (moins de 600 mètres) n'ont aucun souvenir d'avoir été avertis suffisamment tôt de l'installation d'aérogénérateurs aussi près de leur habitation.

→ *Contenu de la lettre n°6*

La commission a observé des propos qui ne sont plus d'actualité mais susceptibles d'apporter la confusion dans les esprits. Dans un des encadrés, avoir écrit « avec l'accord de la commune » est mensonger car le pétitionnaire n'ignore rien du changement de maire, de son conseil municipal et de son basculement d'opinion concernant le parc éolien en projet. Pour s'en défendre, Eolise fait référence à une délibération du conseil municipal de 2018. Un rafraîchissement du bulletin avant impression et distribution aurait été nécessaire et donné un gage de crédibilité de la part du pétitionnaire.

Toujours à propos des six lettres diffusées sous l'autorité d'EOLISE, la commission regrette qu'elles aient été considérées comme « document publicitaire » car porteuse de la mention « *diffusion hors boîtes aux lettres STOP Pub* » et non comme un flyer de communication remis sans difficulté aux habitants. Cette mention a sûrement contribué à restreindre la diffusion de l'information auprès de la population concernée par le projet.

→ *Documents du pétitionnaire sur le site de la préfecture*

Concernant l'accès au contenu des informations dans les trente fichiers du dossier référencés sur le site de la préfecture, il a été jugé aberrant et non-intuitif par la commission. De son côté, le public désorienté, a fortement critiqué le nommage inintelligible réalisé par Eolise car il ne permettait pas un ciblage direct d'un volume du dossier et encore moins d'une partie spécifique de celui-ci. Ce manque de clarté et la difficulté à se situer dans le dossier du pétitionnaire a écarté un bon nombre d'internautes qui s'est replié sur la version papier disponible en mairie.

→ *Registre dématérialisé*

La commission d'enquête a été surprise de découvrir un bandeau d'information de la société Eolise sur les performances de ses aérogénérateurs et sur le gain supposé en matière de production de CO² par rapport à d'autres sources d'énergie. Cette insertion, non illégale, était partisane car non accompagnée d'autres commentaires sur les autres sources d'énergie.

Il aurait été préférable que le registre dématérialisé se présente sans aucune référence ou donnée technique se rapportant à l'éolien et à ce projet en particulier. La nature même d'un registre mis à la disposition du public est de collecter des observations et d'informer sur la nature de l'enquête par la présence de l'arrêté de la préfecture. On peut s'interroger sur les réactions de la population si les registres « papier » présentaient en page de garde les bienfaits de l'éolien. Le registre dématérialisé

doit rester neutre et ne pas servir de support d'influence ou d'orientation. Le public s'informe du projet et de ses caractéristiques par le seul biais du dossier présenté par le pétitionnaire dès lors qu'il a été validé par les services de l'Etat pour sa présentation à l'enquête publique.

De plus, contrairement à l'affirmation d'Eolise, le registre dématérialisé n'était pas la porte d'entrée privilégiée à l'enquête publique mais le site de la préfecture.

→ *Historique du projet*

Dans l'historique de son projet, le pétitionnaire fait référence à un avis de la communauté de communes ELAN émis en juin 2017 alors qu'il ne s'agit que d'une lettre ne portant aucun engagement. Après vérification, aucune délibération et avis n'ont été formulés par l'ECPI à cette date. Il n'existe que celle prise en novembre 2022 se concluant par un avis défavorable. Cette insertion dans le dossier présenté à l'enquête publique a été de nature à tromper le public et les autorités. Très au fait de la réglementation, le porteur de projet ne pouvait confondre un tel document.

Conclusion partielle

Le bilan de l'information et de la concertation au profit de la population concernée par le projet reste insatisfaisant et en deçà de ce qui a été affiché par la société Eolise. En termes de communication, les priorités se sont faites sur les propriétaires des parcelles et des élus au détriment d'un public pourtant curieux de connaître les caractéristiques du parc. Sur ce sujet, le pétitionnaire annonçait en 2018 des aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur qui sont passés aujourd'hui à 200 mètres en bout de pale. De surcroît, la concertation voulue par Eolise a été rapidement écourtée, faute d'un auditoire suffisant et rien de constructif n'est à porter au crédit des comités de pilotage. Aucun élément concret sur les résultats de cette concertation n'apparaît dans le dossier. Si l'ancienne gouvernance de Folles avait montré un intérêt certain aux aérogénérateurs dès 2017, il en est autrement depuis 2020 où la population, hostile au projet, a procédé à un vote sanction qui a placé une nouvelle municipalité plutôt favorable à l'énergie photovoltaïque. A ce sujet, un projet est en cours d'étude pour une installation sur l'ancienne carrière de Mazèras (Folles). Concernant la communication, les six lettres d'information d'Eolise, distribuées dans les boîtes aux lettres, quand elles ont été lues, n'ont pas trouvé d'écho favorable, l'opinion du public étant déjà faite.

4.3 Intégrité du dossier

Les photomontages

Pour la plupart, ils ne reflètent pas la réalité de ce que la population verra de sa fenêtre, de son jardin, ou au cours de ses déplacements à pied comme en voiture. Le choix des prises de vue, des lieux, des altitudes et perspectives est très souvent à l'avantage d'un impact nul. Le meilleur exemple est celui du château du Chambon. Au lieu de prendre la photo depuis la cour où l'on distingue très nettement et dans sa totalité, le mât de mesures d'Eolise (emplacement de l'éolienne n°2), il a été choisi de le faire 150 mètres plus bas et en face d'un alignement d'arbres assez hauts et capables de masquer convenablement les éoliennes du Bois du Lac.

Autre exemple, la perception des aérogénérateurs à partir du bourg de Bersac-sur-Rivalier est qualifiée de sensibilité « faible » alors que les éoliennes E1, E2, E3 seront parfaitement visibles.

En outre, l'« imprécision » des photomontages a été constatée sur le terrain lors de la visite des sites d'implantation et des communes effectuée avec les maires de Folles et Fromental. Cet état de fait a motivé de nombreux habitants à faire leur propres cadrages. C'est avec ces derniers qu'ils ont rencontré les commissaires enquêteurs pour leur faire part de leur mécontentement.

Conclusion partielle

Le dossier présenté à l'enquête publique répond aux exigences voulues par la législation en cours. Volumineux et très technique, enrichi de multiples cartes, il laisse toutefois un goût amer lors de l'examen des photomontages, de leur comparaison avec la réalité quant aux enjeux et à leurs impacts associés. Tout se passe comme si l'implantation d'un parc de cinq éoliennes ne modifiait qu'à la marge l'environnement et les paysages.

4.4 L'atteinte aux paysages, effet cumulés, effets d'encerclement et d'écrasement, forte proximité, covisibilité

Déjà une surabondance d'aérogénérateurs

La pollution visuelle prévisible du futur projet Eolise s'ajoutera à la covisibilité avec des parcs déjà installés et ceux en cours d'étude et de validation dans cette partie nord du département de la Haute-Vienne. Les projets connus de Laurière, Bersac-sur-Rivalier, Saint-Pardoux, Chateauponsac, La Souterraine, Balledent, Villefavard, Saint-Sornin-Leulac, sonnent comme une alerte sur un effet notoire d'encerclement à venir. Très rares seront les bourgs et les villages de la communauté de communes ELAN qui pourront échapper à la vue d'une seule de ces éoliennes. Les cinq aérogénérateurs du projet Eolise seront perçus pour plus de 90% de leur hauteur depuis la ville de Bessines-sur-Gartempe distante de 7 km de la plus éloignée.

L'écrasement

L'emplacement prévu de trois éoliennes au Bois du Lac (altitude 400 mètres) et la topographie locale entraînent un phénomène d'écrasement sur de nombreux hameaux très proches du site. A cet endroit, le surplomb des aérogénérateurs dépasse les 600 mètres pour des villages situés à 375 mètres d'altitude. Ce phénomène est aussi constaté pour les deux autres éoliennes du Peu de la Porte.

Conclusion partielle

Dans cette partie du département, la richesse visuelle et patrimoniale des paysages dépasse largement le cadre d'un simple enjeu « technique » de l'étude de ce dossier. Peut-on réellement quantifier la perte d'un panorama, d'une ligne de crête typique du registre bocager propre aux communes de Folles et Fromental ? C'est oublier que le plaisir de la randonnée, de l'admiration d'un paysage, du ressenti face aux perspectives des bois, collines et prairies animées n'est pas pondérable. Comment peut-on juger d'impact « faible » la présence de machines à 200 mètres de haut et donner l'impression au monde rural que ce qui va être fait est bon pour la planète et que son mode de vie en sera amélioré ? Au terme de cette thématique, la commission d'enquête considère prioritaire la conservation des paysages et demande que soit prise en compte dans toute son étendue, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016.

4.5 Bruit, santé humaine, installation dangereuse, pollution

→ Bruit, santé humaine

Cinq générateurs produisant chacun 5 MWh dans les meilleures conditions météorologiques ne semblent apporter aucune nuisance, ou si peu selon le pétitionnaire. Ainsi, dans ce projet, comme dans tant d'autres, il ne semble pas opportun d'écouter ceux qui vont vivre au plus près des aérogénérateurs. La vue de ces géants de l'industrie éolienne, cumulée avec le bruit, l'effet stroboscopique et l'éclairage nocturne induisent certainement des troubles visuels, des céphalées et des acouphènes. Il est regrettable que ces symptômes ne fassent pas l'objet d'études approfondies alors que le syndrome éolien tend vers une réalité. Un début de prise en compte de ces phénomènes a été matérialisé par la condamnation de deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien. En effet, la cour d'appel de Toulouse a reconnu l'existence de nuisances anormales pour le voisinage et leur impact sur la santé.

La commission d'enquête a pu relever le désarroi des habitants des petits villages et lieux-dits sous impact direct des aérogénérateurs. La consternation passée, le sentiment de n'être pas entendu et que le combat est perdu d'avance prévalent. Ce public qui a fait le choix de la ruralité, loin de l'industrie et des grands centres urbains se sent méprisé. C'est une fracture sociale qui oppose un monde rural à une technologie envahissante et destructrice de son cadre de vie.

→ Installation dangereuse

Les éoliennes en projet seront en surplomb de plusieurs chemins de randonnée et au moins d'une route intercommunale (E1, E2 et E3). Elles sont de nature à entraîner un danger pour tous ceux qui empruntent ces voies (automobilistes, agriculteurs, randonneurs, vététistes ...) par le risque, en période hivernale, de projection de plaques de neige ou de glace. La foudre, les vents violents et les

défauts structurels sont aussi responsables d'incidents ; chute d'une pale à La Souterraine en 2021, écrasement complet d'un aérogénérateur de 240 mètres de haut en Allemagne la même année.

De plus, en cas d'accidents dus aux aérogénérateurs, sur ces mêmes axes qui ont fait l'objet d'une convention de survol, la commission s'interroge sur la reconnaissance des responsabilités. Sont-elles prises en compte par le porteur de projet ou les communes ? Ainsi, il pourrait être observé des mesures de restriction voire d'interdiction de la circulation sur ces axes. Surnommée la « route de l'inter » - comprendre l'Intermarché de Bessines-sur-Gartempe -, cette voie intercommunale et récemment goudronnée, passant au « pied » des éoliennes 1,2 et 3, est très utilisée par l'ensemble des habitants de la Traverse, de Montjourde, de tous les hameaux proches du site d'implantation mais aussi de Fromental.

→ *Pollution*

Le projet comporte, certes la construction des plateformes et des éoliennes mais aussi des travaux de génie civil, routes en particulier, pour l'acheminement des éléments classés hors gabarit (pale en particulier). Une grande partie du territoire des communes de Fromental et Folles est couverte par un réseau routier limité à 4,5 tonnes. Ce point entraîne l'élargissement de certaines voies d'accès jusqu'aux sites d'implantation. Immanquablement, ces travaux (nivellement, transport et apport de matériaux, creusement, asphaltage) vont engendrer une pollution, certes contenue, mais réelle qui s'ajoute à celle déjà liée au montage du parc.

En outre, prenant l'exemple de l'éolienne de Bourbriac (Côte d'Armor), l'incendie en avril 2022 aurait pu se transmettre aux champs voisins qui par chance ont été épargnés. Quant aux fluides techniques et polluants (plus de 300 litres de lubrifiant), si une partie a servi de carburant, l'autre s'est nécessairement dispersée dans le sol. La hauteur actuelle des nacelles réduit considérablement les possibilités de maîtriser le feu qui ne cesse qu'une fois la machine entièrement détruite. Les systèmes automatisés d'extinction semblent peu performants. Les fumées noires issues de la combustion des pales (résines composites, balsa, polyester, époxy, fibre de carbone ou verre) au plus près du rotor, des différents fluides et de la structure peinte sont hautement toxiques. La question se pose de la sécurité des habitations proches du site objet de l'enquête, en cas d'incendie non maîtrisé rapidement et celle de la ressource en eau.

Conclusion partielle

Le pétitionnaire rappelle que les incidents sur les parcs éoliens sont rares. Cependant, certains d'entre eux sont spectaculaires et laissent le public dubitatif sur sa propre protection :

- avril 2022, Saint-Félix-Lauragais (Haute-Garonne), une pale de 40 m est déchiquetée et reste en partie suspendue à son mât,
- octobre 2021, Auchay-sur-Vendée, une pale ne résiste pas à la tempête et vole en éclats,
- janvier 2021, Saint-Georges-sur-Arnon (Indre), une pale de 11 tonnes se détache et s'écrase loin de son mât,
- juin 2020, Plémet (Côtes d'Armor), une pale de 20 tonnes s'arrache du moyeu,
- avril 2020, Ruffiac (Morbihan), une fuite hydraulique au niveau de la nacelle provoque l'écoulement de 40 litres d'huile jusqu'à la plateforme soutenant le mât,
- mars 2020, à Flavignac (Aveyron), une éolienne prend feu en plein champ.

Ces faits divers, loin d'être anecdotiques, nous rappellent qu'un parc éolien est avant tout un site industriel capable de générer des dangers pour l'environnement et possiblement d'avoir un impact négatif sur la santé des êtres humains, des animaux d'élevage et sauvages.

4.6 Oiseaux migrateurs, chiroptères, avifaune

→ *La mortalité*

L'éolien se veut vertueux mais ne protège pas la biodiversité. Huit mille aérogénérateurs sont en service en France en 2022 et chacun d'eux tue : oiseaux, rapaces, chauve-souris et insectes pourtant nécessaires à la survie de l'avifaune.

→ *Les chiroptères*

Le taux de mortalité par collision / barotraumatisme est évalué en France entre 5 et 69 chauves-souris par éolienne pour une année. Un simple calcul ramène la mortalité annuelle au-dessus de 40 000 individus alors que ces mammifères bénéficient d'une protection totale au sein de l'Union Européenne. Il semble difficile de compter sur les mesures de bridage pour épargner les chauves-souris dans une période où l'Etat demande une réduction des freinages pour améliorer le taux de charge.

→ *Préconisations DREAL et EUROBAT*

Il faut noter le non-respect des préconisations de création de parc éolien édictée par la DREAL, en particulier pour ce qui concerne leur implantation vis-à-vis des couloirs de migration et des crêtes. Le parc éolien objet de l'enquête est positionné perpendiculairement à ce couloir dominant ce que ne méconnaît pas le pétitionnaire. Malgré les écarts existants entre les éoliennes pouvant permettre leur évitement (ce n'est pas une assurance), cette orientation constitue un risque de mortalité nettement accrue des oiseaux migrateurs.

S'agissant des recommandations de la directive EUROBAT qui préconisent une distance de 200 mètres entre pâles et canopée, celles-ci sont purement ignorées même si elles ne sont que consultatives. Les aérogénérateurs du parc en projet implantés trop près des cimes des arbres et des haies vont générer une mortalité supplémentaire de l'avifaune et en particulier des chiroptères.

→ *Enjeux et impacts*

La commission d'enquête souligne un décalage important, voire très important, entre enjeux et impacts relatifs aux oiseaux migrateurs, aux chauves-souris et à l'avifaune en général. Si les enjeux sont souvent qualifiés « de fort à très fort », leurs impacts demeurent sous-estimés et caractérisés de « faible à modéré ». L'étude qui a servi à monter ce dossier date de 2018. Un rafraîchissement aurait été nécessaire car il est notoire qu'en quatre années, la situation a malheureusement évolué dans le mauvais sens : mortalités d'oiseaux et de chiroptères accrues, accélération du changement climatique, multiplication des parcs éoliens, baisse catastrophique de l'entomofaune. Il est à déplorer qu'aucune donnée statistique sur ces mortalités n'apparaisse dans le dossier du porteur de projet. Le positionnement du parc, dans ce couloir principal de migration, reste un danger.

→ *Avifaune :*

Le projet est situé sur une ligne de crête, en opposition des recommandations de la DREAL. Les éoliennes de 200 mètres de haut en bout de pale constituent un danger pour l'ensemble de l'avifaune et les migrateurs dont l'altitude de vol a été observée à une hauteur de 100 mètres sur le site du Bois du Lac. De nombreuses espèces protégées (busard, milan) et d'autres non répertoriées dans les documents du porteur de projet, font halte ou nichent sur ce site et généralement sur l'ensemble des plateaux des aires des communes de Folles et Fromental.

Conclusion partielle

Le pétitionnaire estime que « les impacts seront non significatifs et ne remettront pas en cause l'état de conservation des populations locales ni leur conservation ». A l'opposé de cette affirmation, il faut se souvenir que les aérogénérateurs dérangent par le bruit et l'effet d'épouvantail, qu'il existe une mortalité directe par collision ou par projection au sol de l'avifaune et des chiroptères (vitesse en bout de pale dépassant les 300 km/h). Les éoliennes tuent et ce fait est incontestable. De plus, le nettoyage « mécanique » des zones d'implantation va entraîner la destruction d'habitats et de zones de subsistance, action pourtant contraire à la loi de protection de la nature de 1976 dont voici un extrait : « *la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont déclarés d'intérêt public* ».

4.7 Faune et flore en danger, impacts défavorables sur l'environnement

→ *Oublis et recensements très faibles des petits mammifères, amphibiens et reptiles*

Pourtant présentes sur les sites choisis pour l'installations des aérogénérateurs, certaines espèces animales sont absentes des études dans les documents soumis à l'enquête publique. Les hérissons, par exemple, sont des mammifères intégralement protégés en France au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement. Concernant les amphibiens, ils sont sous la protection de l'arrêté du 8 janvier 2021. Le crapaud sonneur à ventre jaune, dont la présence est manifeste sur l'aire élargie du site d'implantation des éoliennes est nommé à l'article 2 : « *la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux sont interdits et en tout temps* ». La commission rappelle que des travaux d'enfouissement de câbles électriques sont prévus pour 8 969 mètres linéaires et 4 485 m² de surface, impactant une partie des zones humides le long des routes et des chemins communaux. Crapauds, rainettes, grenouilles, aspics, lézards, salamandres et têtards, cités ou non dans les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté sont manifestement en danger.

→ *Abeilles, papillons*

Déjà en grande difficulté de survie, les abeilles subiront notamment les infrasons et les balayages continus émis par ces éoliennes ainsi qu'une perte de territoire d'alimentation suite à l'aménagement des fondations et terrasses accueillant les aérogénérateurs. Les risques sur la population de papillons, notamment le damier de la Sucisse, protégé au même titre que le crapaud sonneur à ventre jaune sont notoires.

→ *Les zones humides*

Localisées principalement sur les 9 kilomètres de passage de câbles, elles ont été classées à enjeu « modéré » ce qui est jugé irresponsable ne serait-ce que par la présence d'espèces protégées. De même, les mesures Eviter/Réduire/Compenser prévues par le porteur de projet sont jugées très médiocres et ne permettront pas un retour efficient à la restauration écologique. Une partie de la faune et de la flore locale aura été détruite.

→ *Faune entomologique*

Il ne faudrait pas faire l'impasse sur la destruction importante de la faune entomologique par les pales des éoliennes. 5 % des insectes vivant dans la masse d'air brassée par les éoliennes en seraient victimes, (1200 tonnes pour l'Allemagne en 2019). Cette mortalité des insectes est un impact supplémentaire imposé à l'avifaune et aux chiroptères.

Conclusion partielle

Malgré les propos rassurant du pétitionnaire, l'implantation du parc éolien aura une répercussion négative sur la faune et la flore. Une perte de biodiversité est prévisible car il est nécessaire de détruire pour installer les aérogénérateurs. Creuser des fondations, raser un couvert végétal de 13000 m², défricher sur 2870 m², déboiser sur 11000 m² et faire des tranchées ne sera pas sans conséquence sur la reproduction et l'alimentation de la vie sauvage.

Les pertes d'animaux par destruction des zones d'habitat et par rupture de la chaîne alimentaire sont incontestables. De plus, afin de les protéger, les zones humides devraient être systématiquement évitées. Les compensations, sensées réparer, ne remplissent pas leurs objectifs et sont évoquées de façon très générale, réduites au seul cadre législatif devenu paradoxalement de moins en moins contraignant sur le plan environnemental. Enfin, les richesses faunistique, avifaune et paysagère du nord du département de la Haute-Vienne, auxquelles s'ajoutent ses nombreuses rivières et lacs, ses forêts et bocages, doivent nécessairement interpeller tout pétitionnaire désireux d'y installer un parc éolien, afin d'éviter dès la conception du projet un antagonisme fort entre une nature préservée et des machines industrielles.

4.8 Inefficacité du projet, facteur de charge

L'implantation du parc en projet se fait dans une région peu venteuse ce qui implique la mise en place d'aérogénérateurs à 200 mètres de haut en bout de pale, hauteur jugée très excessive par les riverains. L'éolien est critiqué pour sa production d'électricité intermittente, aléatoire, au coût démesuré et pour un facteur de charge estimé à 25% par Eolise. En outre, en France et en période hivernale, les périodes anticycloniques durables sont de plus en plus fréquentes et entraînent des

vents « faibles à nuls » et des records d'ensoleillement. Cet aspect météorologique fait la part belle au photovoltaïque mais l'éolien n'est pas d'un grand secours (voir les performances 2021 des deux systèmes dans le préambule du rapport).

Conclusion partielle

Pour 15% d'électricité produite, le coût de la filière éolienne est estimé entre 73 et 90 milliards d'euros (respect des objectifs, programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028), alors que l'Etat a investi 80 milliards pour 72% d'électricité décarbonée d'origine nucléaire. Les dépenses liées au développement anarchique de l'éolien risquent de devenir insupportables pour les contribuables. Si le nucléaire reste pilotable, l'éolien et le photovoltaïque ne le sont pas. Il faut alors étendre massivement ces modes de production parce qu'ils ne fonctionnent pas à pleine puissance. Cela entraîne des coûts supplémentaires de renforcement de réseau et d'utilisation de centrales (gaz ou charbon) en back-up.

4.9 Dévalorisation immobilière

Il est incontestable, malgré le rapport de l'ADEME sur ce sujet, qu'il existe une dépréciation du bien immobilier ou foncier dès lors qu'il est proche voire très proche d'une éolienne. Le passage dans une agence immobilière locale suffit à se bâtir une idée très précise de ce qui se pratique à la vente comme à l'achat.

4.10 Atteinte aux sources, puits, eau, nappes phréatiques

Le plateau du « Bois du lac », situé à une altitude moyenne de 400 mètres doit « accueillir » les éoliennes 1, 2 et 3. Ce plateau donne naissance à de nombreux cours d'eau et alimente les puits des particuliers et ceux à tirage communautaires des secteurs de Fromental et Lascoux au nord, Montjourde et Lavaux à l'est, Bord, le Cluzeau, Coullerole, La Bussière en zone sud, Les Plats, Beige, Lordupuy, Le Sauze et la Traverse en secteur ouest. La source classée du château de Fromental est alimentée par un conduit maçonné, lui-même classé monument historique. Elle a pour origine le Bois du Lac. Un réseau de plus de 30 sources est présent sur une surface de moins de 7 km² dont le plateau constitue l'épicentre. L'eau, par sa présence naturelle et permanente en cette partie du territoire, constitue une vraie richesse locale et doit être absolument sauvegardée.

La commission s'inquiète des dimensions des fondations prévues pour les aérogénérateurs et des travaux envisagés d'élargissement et d'aménagement de routes. Ils font porter un risque majeur et inutile sur le réseau aquifère souterrain. Le risque d'écrasement de canalisations naturelles ou artificielles n'est pas à négliger et entraînera la fracture du réseau hydrologique. Un assèchement d'une partie des puits est plausible. De plus, les éoliennes E4 et E5 sont très proches des captages d'eau potable du SIAEP.

Conclusion partielle

La carte des cours d'eau sur cette partie du territoire montre un chevelu particulièrement dense qu'il est nécessaire de protéger et le principe de précaution devrait s'appliquer sur les deux emplacements choisis par le pétitionnaire. En outre, il est regrettable qu'une étude hydrologique complète n'apparaisse pas dans le dossier d'enquête publique ; l'envisager immédiatement avant le creusement des fondations des éoliennes est évidemment trop tard et restreindra les possibilités de déplacement d'une ou de plusieurs éoliennes. Les aléas climatiques de ces dernières années ont fragilisé les ressources en eau sur le plan régional et national et ce bien collectif ne doit souffrir d'aucune négligence pour sa préservation en quantité et en qualité.

4.11 Atteinte au tourisme et à l'économie locale

Le pétitionnaire se trompe lorsqu'il qualifie l'impact sur le tourisme et l'économie locale de positif en présence d'un parc éolien et juge l'enjeu touristique faible, malgré la présence de nombreuses structures proches du parc en projet (gîtes, châteaux, chambres d'hôtes, campings, sites préhistoriques ...). L'implantation des aérogénérateurs procèdera au déclin de l'attractivité

touristique de cette partie du territoire de la Haute-Vienne et les offices du tourisme de la Creuse et de la Haute-Vienne auront toutes les peines du monde à en louer le calme, la beauté et la ruralité. La commission reste très sensible aux arguments, entre autres, des propriétaires de gîtes qui perdront inmanquablement une partie de leur clientèle et rappelle la présence de chambres d'hôtes à moins de 700 mètres des éoliennes E1, E2 et E3.

Les trente emplois créés, souvent mis en avant dans le dossier, ne concernent en rien les communes de Folles et Fromental. Issus d'une péréquation sur le plan national par rapport au nombre de chantiers, ils ne sont pas pérennisés mais seulement factuels et occupés par des sociétés spécialisées pour le montage et la maintenance.

En conclusion, les communes ne tirent aucun bénéfice de la mise en chantier des éoliennes.

4.12 Atteinte au patrimoine

→ *Richesse patrimoniale*

Dix-huit monuments sont comptabilisés dans l'aire d'étude rapprochée et font l'objet d'une protection spécifique de l'Etat mais une grosse partie de cette richesse patrimoniale sera sous impact visuel des éoliennes. Pour ne prendre que quelques exemples :

- Le château de Fromental, classé au titre des monuments historiques,
- Le château du Chambon avec une restauration en cours depuis plusieurs mois fortement soutenue financièrement par la DRAC.

Dans un autre domaine, la source du château de Fromental issue du Bois du lac, est classée monument historique. Un risque majeur de rupture existe pour cette source par détournement ou fracture lors des travaux d'installation des aérogénérateurs E1, E2 et E3.

Les covisibilités sont largement sous-évaluées pour ce qui concerne le dolmen de Bagnol, le menhir des Fichades pour lesquels l'architecte des bâtiments de France a émis un avis défavorable.

Aucune recherche archéologique n'a été effectuée en amont du projet. La commission souligne la nécessité d'ouvrir les fouilles préalablement à tous travaux d'aménagement des bases des éoliennes et d'élargissement des voies d'accès signalées comme « entité archéologique surfacique ».

→ *Richesse préhistorique surfacique*

De ces voies routières et chemins, 1330 objets de la préhistoire ont été extraits et sont actuellement exposés au musée des Eyzies. En outre, de nombreuses cavités sont présentes dans cette partie des communes de Folles et Fromental et certaines encore inconnues restent à découvrir (en particulier le long de la D51). Les éoliennes E4 et E5 sont à proximité du site magdalénien de Pierre Magnat / Pierre Jude, occupé dès 20 000 à 18 000 ans avant notre ère.

Quant aux photomontages autour des sites patrimoniaux, ils demeurent partiels et orientés au mieux des intérêts du porteur de projet.

→ *Chaos rocheux*

Eolise a fait réaliser un sondage sur la perception de ce site d'intérêt sur un échantillon d'une dizaine de personnes, qui conclut par : « peu d'intérêt manifesté par la population pour ce chaos rocheux ». En réponse à notre questionnement, le porteur de projet indique que « le panel d'interviewés est restreint et ne représente pas exactement la population concernée ». Ce sondage, non représentatif et non objectif mentionné dans le dossier, est de nature à en diminuer l'intérêt géologique et à minimiser l'impact des éoliennes.

Conclusion partielle

Les éoliennes seront installées sur des sites d'intérêt historique et en covisibilité totale ou partielle depuis ces sites patrimoniaux y compris les églises classées de Folles et Fromental. Leur présence ne pourra que nuire au développement et à l'attractivité touristique et culturelle des deux communes impactées par le projet. De surcroît, une série de fouilles archéologiques préventives et reprises dans le dossier du pétitionnaire aurait participé à une meilleure information du public et écarté dès le départ les espaces historiques pour, en conséquence, mieux positionner les éoliennes.

5 – DELIBERATIONS DES EPCI, DES COMMUNES ET DE LA SAIEP

→ Les communautés de communes ELAN Limousin Avenir Nature (Haute-Vienne) et Bénévent Grand Bourg (Creuse) ont émis un avis défavorable au projet de parc éolien, porté par la société Eolise, sur les communes de Folles et Fromental. Dans son appréciation, ELAN s'appuie sur l'impact visuel important aggravé par la hauteur des mats proposés, la covisibilité du dolmen de Bagnol et du menhir des Fichades ayant entraîné un avis défavorable de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), le risque de pollution au niveau des captages du Peu de la Porte 1 et 2 et sur la faune alentour, en particulier certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères.

Dix communes ont émis un avis défavorable au projet.

→ Folles mentionne l'avis défavorable de l'ARS* (2008) et de la DRAC ; l'atteinte de la ressource en eau des particuliers utilisant leurs puits alimentés dans le périmètre d'installation des éoliennes ; l'atteinte aux captages du Peu de la Porte à Montjourde qui alimentent en eau potable le réservoir des communes de Folles et Fromental ; l'intérêt archéologique préhistorique du site représenté par 1331 pièces conservées au musée des Eyzies, récoltées sur le périmètre d'implantation des éoliennes ; la diminution de 50% des retombées économiques entre 2016 et 2018 selon les chiffres annoncés par Eolise ; le manque de compensation financière pour les habitants de la commune ; des éoliennes à 200 m alors que prévues à 149 ; un poste de raccordement à l'origine placé à La Ville sous Grange et maintenant placé dans le périmètre classé de l'église de Folles ; la convention de droit de survol du domaine privé et public signée par l'ancien maire, au vu du risque de projections de glace et de pale entraînant l'interdiction d'accès des 21 voies et chemins ruraux ; la présence avérée de quatre espèces emblématiques à forte valeur patrimoniale dans l'environnement du parc éolien.

*Note de la commission : si l'avis défavorable de 2008 est présent dans le dossier celui de 2022 (non défavorable) en est absent.

→ Fromental cite ; les atteintes graves à l'environnement, à la biodiversité, à la nature ; les avis défavorables de l'ARS et de la DRAC (dolmen de Bagnol et menhir des Fichades) ; l'impact négatif sur les populations d'oiseaux, de chauves-souris, des migrateurs (oies, grues), du bétail et des animaux sauvages ; la dévalorisation avérée de l'immobilier ; la baisse très significative de la fréquentation du territoire de la commune (chambres d'hôtes ...) ; le territoire vit et dépend essentiellement du tourisme ; la présence de trois zones NATURA 2000, localisées dans l'aire d'étude du projet (vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents, tourbière des Dauges, mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac) ; la présence, sur les sites choisis pour l'implantation des éoliennes, des chiroptères ayant entraînée la désignation des sites NATURA 2000 ; le manque de recul sur le démantèlement en fin de vie des éoliennes dont le coût dépasse largement le provisionnement ; l'impact nul au niveau de l'emploi ; les faibles retombées économiques pour le territoire ; la possibilité que les fondations en béton armé restant soient à la charge de la collectivité en cas de défaut de l'entreprise ; la covisibilité directe du menhir des Fichades, du dolmen de Bagnol, de l'église de Fromental, du château de Fromental (incluant les douves, le jardin à la Française, la conduite d'eau et sa source inscrits ou classés aux Bâtiments de France) avec les aérogénérateurs.

→ Bessines-sur-Gartempe rapporte la présence de trois zones NATURA 2000, localisées dans l'aire d'étude du projet (vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents, tourbière des Dauges, mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac) ; l'atteinte grave à l'environnement, à la biodiversité, à la nature ; l'impact négatif sur les populations d'oiseaux, de chauves-souris, des migrateurs (oies, grues), du bétail et des animaux sauvages ; la présence, sur les sites choisis pour l'implantation des éoliennes, des chiroptères ayant entraînée la désignation des sites NATURA 2000 ; la dévalorisation avérée de l'immobilier ; la baisse très significative de la fréquentation du territoire de la commune (chambres d'hôtes ...) ; pas d'indemnisation pour les

riverains les plus impactés car les plus proches des éoliennes ; la covisibilité directe du menhir des Fichades, du dolmen de Bagnol, de l'église de Fromental, du château de Fromental (incluant les douves, le jardin à la Française, la conduite d'eau et sa source inscrits ou classés aux Bâtiments de France) avec les aérogénérateurs ; le manque de recul sur le démantèlement en fin de vie des éoliennes dont le coût dépasse largement le provisionnement ; l'atteinte de la ressource en eau des particuliers utilisant leurs puits alimentés dans le périmètre d'installation des éoliennes, aux captages d'eau du Peu de la Porte Montjourde qui charge en eau potable le réservoir des communes de Folles et Fromental.

→ Saint-Amand-Magnazeix dénonce les nuisances apportées à l'environnement ; les contraintes majeures au développement touristique ; les effets négatifs sur les valeurs immobilières, le foncier et le tourisme vert ; le frein à la venue d'autres habitants ; la fragilisation de l'économie ; l'effet néfaste sur la santé et dégradation de la qualité de vie.

→ Laurière, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-feuille, Châteauponsac, Fursac et Arrènes ont émis un simple avis.

SAIEP

→ Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (pour le captage du Peu de la Porte) a émis un avis défavorable à l'implantation du parc éolien sur les communes de Folles et Fromental car le projet, situé dans un cadre rapproché des captages d'eau, pose de réels problèmes de sécurité pendant les travaux et des questionnements sur la protection des ressources.

6 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Vu :

- Le dossier réglementaire du pétitionnaire et les documents présentés au public,
- Le PV de synthèse des observations envoyé au pétitionnaire,
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire et ses annexes,
- Les conditions satisfaisantes de l'accueil de la population dans les mairies de Folles et Fromental,
- La forte participation du public justifiée par le nombre d'observations laissées sur les trois registres et sa présence constante à toutes les permanences assurées par les commissaires enquêteurs,
- L'expression d'une opinion publique défavorable au projet d'aménagement des cinq aérogénérateurs dans les communes de Folles et Fromental par 380 « contre » sur 529 observations,
- Les 10 observations « pour » le projet,
- La pétition de 2018 réunissant 603 signataires sur le refus des projets éoliens de Folles, Bersac-sur-Rivalier et Laurière,
- L'avis de l'agence régionale de santé (ARS),
- L'avis défavorable de la communauté de communes ELAN,
- L'avis défavorable de la communauté de communes Bénévent Grand Bourg
- L'avis défavorable de la commune de Folles,
- L'avis défavorable de la commune de Fromental,
- L'avis défavorable de la commune de Bessines-sur-Gartempe,
- L'avis défavorable de la commune de Laurière,
- L'avis défavorable de la commune de Saint-Amand-Magnazeix,
- L'avis défavorable de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine,
- L'avis défavorable de la commune de Saint-Priest-la-feuille,
- L'avis défavorable de la commune de Châteauponsac,

- L'avis défavorable de la commune de Fursac,
- L'avis défavorable de la commune d'Arrènes,
- L'avis défavorable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (pour le captage du Peu de la Porte, SIAEP),

Considérant :

- Que le projet n'est pas en totale adéquation avec la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement,
- Que la production d'électricité du parc éolien objet de l'enquête contribuerait aux objectifs de la loi sur la transition et le mix énergétique,
- Que dans un contexte économique parfois difficile des collectivités locales et des communes, les retombées financières induites par le projet auraient été opportunes,
- Qu'il existe des projets photovoltaïques en cours d'étude au profit de la commune de Folles auprès d'un autre opérateur et de la commune de Fromental (projet privé),
- Que le public a pris connaissance de l'enquête publique par voie de presse, d'affichage en mairie, de pancartage sur les lieux même de l'enquête et par internet (site de la préfecture),
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément à l'arrêté D/BPEUP n° 2022 / 088 du 12 septembre 2022,

Qu'à la suite de l'étude du dossier, des reconnaissances faites sur les lieux du projet et de l'analyse des observations du public, la commission d'enquête juge comme très dommageable :

- L'échec de la concertation et les difficultés du pétitionnaire à informer le public local,
- La non sincérité de la plupart des photomontages,
- La présence des aérogénérateurs au plus près des habitations dans la limite physique autorisée des 500 mètres,
- La construction du parc éolien en zone NATURA 2000 (vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents, tourbière des Duges, mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac),
- La non reconnaissance par le pétitionnaire de la mortalité avérée et liée aux aérogénérateurs sur la population avifaune et celle des chiroptères,
- L'addition de ce projet à ceux déjà construits ou à l'étude, renforçant l'effet d'encerclement,
- L'implantation des éoliennes perpendiculaire au couloir de migration des grues cendrées,
- L'impact à venir sur la ressource en eau en provenance de l'aire du « Bois du Lac » lié aux travaux d'installation des éoliennes (fondations, plateforme, tranchées, élargissement et aménagement de voies),
- La trop forte proximité des aérogénérateurs E4 et E5 avec les captages du « Peu de la Porte », proximité susceptible de contaminer la ressource en eau,
- Les atteintes faites aux paysages sur le très long terme,
- Les atteintes faites à la faune et à la flore,
- L'impact sur le tourisme entraînant une perte significative des retombées financières des communes,
- La suppression d'une partie de l'habitat du règne avifaune au « Bois du Lac »,
- La covisibilité avec l'ensemble des monuments classés ou historiques,
- La dépréciation immobilière et la baisse d'attractivité du territoire, sans la moindre indemnisation de la part du pétitionnaire,

La commission d'enquête, composée de ses trois membres, émet à l'unanimité un **avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'un parc de cinq éoliennes et d'un poste source sur les communes de Folles et Fromental.

NB : Extrait de la lettre D09002707 du 26 février 2009 de M. le Ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de Madame la Secrétaire d'Etat : *"le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire, de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains ».*

-----**Fin du document**-----